



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230609-MPG042023001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Publication : 13/06/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 juin 2023 à 19 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/06/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BERTALOTTO Frédérique, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie, SEYVE Véronique, FONGARLAND Jean-Jacques, PERONNET Jean-Marc, FOUILLAT Christine, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, VIGNON Philippe.

Absents excusés : DUSSUD Grégory (procuration à SUREDA Jennifer), MIOCHE Laurent (procuration à PILON Denis), PLASSE Elodie.

Secrétaire de Séance : PILON Denis.

MPG/ 04 2023 001

Désignation des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code électoral ;

VU le décret n°2017-1091 du 23 mars 2023 relatif à la désignation des électeurs sénatoriaux et au grammage des circulaires et bulletins utilisés lors de l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire NOR/IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

VU l'arrêté n°R15/2023 du Préfet de la Loire du 14 avril 2023 ;

CONSIDERANT que doivent être désignés au scrutin secret majoritaire à deux tours, sept délégués puis quatre suppléants parmi les membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint ;

Pour constituer le bureau électoral, présidé par le maire, M Christian MOLLARD, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin sont sollicités (article R133 du code électoral). Il s'agit de Mme Monique GUILLAUMOND, M Jean-Jacques FONGARLAND, Mme Jennifer SUREDA et M Loïc SERAILLE.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Jennifer SUREDA.

Il est rappelé que les délégués et les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Le mode de scrutin est secret.

Une liste (liste n°1) est présentée, composée de :

M . MOLLARD Christian	Délégué titulaire
Mme TERRAILLON Régine	Délégué titulaire
M. GONZALEZ Eric	Délégué titulaire
Mme GUILLAUMOND Monique	Délégué titulaire
M. MIOCHE Laurent	Délégué titulaire
Mme FAYE Sylvie	Délégué titulaire
M DUSSUD Grégory	Délégué titulaire
Mme PLASSE Elodie	Délégué suppléant
M . GRANJON Marc	Délégué suppléant
Mme SEYVE Véronique	Délégué suppléant
M. BEFORT Jean-Marc	Délégué suppléant

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants. Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Premier tour de scrutin

Les résultats ci-après sont constatés :

Nombre de votes : 21
À déduire : 3 Abstentions
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18
A obtenu :
– Liste n°1: 18 voix (dix-huit)

Par conséquent, sont élus délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023, les candidats de la liste n°1. Les élus désignés délégués et suppléants ont tous accepté leur désignation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Denis PILON



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 13 juin 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.